

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2024.240 T

RESTRICTION DE CIRCULATION LE DIMANCHE 22 DÉCEMBRE 2024 DE 15H15 À 16H45

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2211.1 et suivants,
VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10§ II 10, § IV et R411-25 al 3,
VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Considérant la Visite de voitures illuminées (Américaines et Porsche) et de Pères Noël Motards sur une Portion de la Rue du G-Gaule, le Dimanche 22 Décembre 2024 vers 15h25, et organisé par Monsieur ORIGLIA Dominique de la Commune de Haisnes.

Considérant qu'il convient donc de prendre des mesures pour éviter tout accident

ARRÊTE

ART 1 : Itinéraire : Voitures Illuminées

Vers 15h25, le Cortège arrive de Bauvin, Rue du 11 Novembre, direction la Rue G-Gaule, et stationnement sur le Parking de l'Eglise jusqu'à l'arrivée du Cortège Moto.

ART 2 : Itinéraire : Pères Noël Motards

Vers 16h10, le Cortège arrive de Bauvin, Rue du 11 Novembre, direction la Rue G-Gaule, petite escale de quelques minutes et Stationnement entre le Rond-Point de la République et l'ancienne Poste PTT, puis direction Haisnes via la Rue du G-Gaule.

ART 3 : La Circulation sera Interdite sur une Portion de la Rue du G-Gaule (Du Rond-Point de la République jusqu'à l'angle de la Rue F-Mitterrand), le Dimanche 22 Décembre 2024 de 15h15 à 16h45.

La Circulation sera interdite et le Stationnement considéré comme gênant sur le Parking de l'Eglise, le Dimanche 22 Décembre 2024 de 13h30 à 17h00.

ART 4 : Déviation :

Pour les Véhicules venant de Douvrin :

-Rues Ravel, M-Juin, M-Sembat, J-Guesde, Henrichemont, puis du 11 Novembre

Pour les Véhicules venant de Bauvin-Hantay :

-Rues G-Gaule, F-Mitterrand, Avenue de Sofia, Boulevard Est, puis de Rome.

ART 5 : Des panneaux réglementaires matérialisant l'interdiction seront posés par les Services Techniques de la ville avec l'arrêté Municipal en vigueur 48h auparavant.

ART 6 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposent aux sanctions prévues par la loi. Les véhicules pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ART 7 : M. Le Commissaire de Police de Béthune, M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy les Mines, Le Service ASVP, M. Le Conseiller délégué à la Sécurité, M. Le Directeur Général des Services, Le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 18 Octobre 2024
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giéle peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen» accessible par le site internet www.telerecours.fr.